### <u>Procès-Verbal du Conseil Municipal</u> <u>Séance du 3 mars 2025</u>

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 26 février 2025

Nombre de conseillers présents : 9 Date d'affichage et de

Nombre de conseillers votants : 14 Publication : 11 mars 2025

Etaient présents: Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN.

### Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

#### Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir :

Yolaine DE CRUZ

<u>Secrétaire de séance</u> : Christophe SAMZUN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madalen QUÉLARD, fille de Thibaut QUÉLARD et d'Anaëlle URIEN de Kérouarc'h, née à Larmor-Baden le 13 février dernier.

#### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Christophe SAMZUN a été désigné à l'unanimité.

#### 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

# 3) <u>ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 BUDGET MOUILLAGES – BUDGET CAMPINGS – BUDGET PRINCIPAL</u>

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande qui souhaite prendre la présidence de la séance afin de présenter et de proposer au vote les comptes financiers uniques (CFU) des Budgets Mouillages, Campings et Principal.

Madame Marie THUILLIER, Adjointe en charge des finances, se propose pour cette mission.

Madame Marie THUILLIER est élue à l'unanimité Présidente de séance.

Par conséquent, le nombre de votants pour les trois comptes financiers uniques : Mouillages, Campings et Principal, est de 13 votants (le maire ne prenant pas part à ces votes).

### 4) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET MOUILLAGES

Madame Marie THUILLIER, 1ère Adjointe en charge des finances, rappelle à l'assemblée le passage au compte financier unique (CFU) par la commune à compter de l'année 2024 par une attestation.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de !'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les budgets éligibles pour la commune de Locmaria, le budget principal et les budgets annexes campings et mouillages qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur Compte Financier Unique (CFU).

Madame Marie THUILLIER précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise !'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à !'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame THUILLIER Marie, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget mouillages dressés par Monsieur Dominique ROUSSELOT, Maire et Monsieur Stéphane RIVOLIER, comptable de la collectivité.

Ce CFU a été examiné par la commission des finances du 23 janvier 2025 et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	6 043,00 €
Recettes	6 043,00 €
Excédent reporté 2023	4,52 €
Résultat 2024	4,52 €

Après présentation du compte financier unique 2024 du budget, le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2025,

Madame THUILLIER Marie invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

Approuve le compte financier unique du budget annexe Mouillages,

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### 5) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET CAMPINGS

Madame Marie THUILLIER, 1ère Adjointe en charge des finances, rappelle à l'assemblée le passage au compte financier unique (CFU) par la commune à compter de l'année 2024 par une attestation.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de !'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les budgets éligibles pour la commune de Locmaria, le budget principal et les budgets annexes campings et mouillages qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur Compte Financier Unique (CFU).

Madame Marie THUILLIER précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise !'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui

existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame THUILLIER Marie, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget campings dressé par Monsieur Dominique ROUSSELOT, Maire et Monsieur Stéphane RIVOLIER, comptable de la collectivité.

Ce CFU a été examiné par la commission des finances du 23 janvier 2025 et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	183 099,26 €
Recettes	278 084,87 €
Excédent reporté 2023	15 000,00 €
Résultat 2024	109 985,61 €

Investissement	
Dépenses	3 255,56 €
Recettes	30 967,01 €
Excédent reporté 2023	57 346,62 €
Résultat 2024	85 058,07 €

Après présentation du compte financier unique 2024 du budget, le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2025,

Madame THUILLIER Marie invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

Approuve le compte financier unique du budget annexe Campings,

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### 6) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Marie THUILLIER, 1ère Adjointe en charge des finances, rappelle à l'assemblée le passage au compte financier unique (CFU) par la commune à compter de l'année 2024 par une attestation.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, ii remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les budgets éligibles pour la commune de Locmaria, le budget principal et les budgets annexes campings et mouillages qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur Compte Financier Unique (CFU).

Madame Marie THUILLIER précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise !'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de

dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame THUILLIER Marie, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par Monsieur Dominique ROUSSELOT, Maire et Monsieur Stéphane RIVOLIER, comptable de la collectivité.

Ce CFU a été examiné par la commission des finances du 23 janvier 2025 et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	1 474 965,08 €
Recettes	1 809 996,27 €
Excédent reporté 2023	200 000,00 €
Résultat 2024	535 031,19 €

Investissement	
Dépenses	923 165,12 €
Recettes	828 798,16 €
Excédent reporté 2023	641 267,49 €
Résultat 2024	546 900,53 €

Restes à réaliser	
Total des restes à réaliser Dépenses	445 017,00 €
Total des restes à réaliser Recettes	293 364,00 €
Total des restes à réaliser	-151 653,00 €
Résultat cumulé	395 247,53 €

Après présentation du compte financier unique 2024 du budget, le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2025,

Madame THUILLIER Marie invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

Approuve le compte financier unique du budget Principal,

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

# 7) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - Budget Campings

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, par conséquent, le nombre de votants est de 14.

Madame Marie THUILLIER, Adjointe aux Finances, rappelle les résultats de clôture 2024, à savoir :

	RESULTAT DE CLOTURE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	109 985.61 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	85 058.07 €	

Puis le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget primitif 2025 :

#### 8) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - Budget Principal

Madame Marie THUILLIER, Adjointe aux Finances, rappelle les résultats de clôture 2024, à savoir :

	RESULTATS DE CLÔTURE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	535 031.19 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	546 900.53 €	

Puis le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget primitif 2025 :

- Affectation de 200 000.00 euros au compte R 002 (Recettes de Fonctionnement)
- Affectation de 335 031.19 euros au compte R 1068 (Recettes d'Investissement

### 9) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 composant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, a été figé de 2020 à 2022 et en 2023, les élus ont décidé d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation à hauteur de 60 % pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2024, les élus ont décidé d'augmenter de 3 % tous les taux d'imposition afin de gérer au mieux, toutes les dépenses à venir durant les années à venir.

Pour rappel, le conseil municipal avait voté les taux suivants pour 2024 :

- Taxe d'habitation: 9.68 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.71 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.84 %

Ces taux ont été appliqués sur l'année 2024.

Sur avis de la commission des finances qui a eu lieu le 24 février 2025, le Maire propose d'augmenter à nouveau les taux de contributions directes de 3 %, comme suit :

- Taxe d'habitation: 9.97 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.47 %

En effet, lors de la commission des finances du 11 mars 2024, les élus avaient décidé d'augmenter les taux de 6 % au vu des investissements à venir mais la conjoncture de l'année 2024 n'était pas propice. Ils avaient donc décidé d'augmenter de 6 % sur 2 années.

Le conseil, à l'unanimité décide d'appliquer ces taux et charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 10) ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE PARCELLE CADASTREE SECTION ZA NUMÉRO 171

Monsieur Thomas BRON quitte le conseil. Le nombre de votants est désormais de 13.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 5 août 2024;

Vu l'arrêté municipal n°2024-051 du 6 août 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication dans les journaux légaux du 13 août 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie du 13 août 2024 au 13 février 2025 de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

La commission communale des impôts directs a rendu un avis favorable sur la préemption de bien sans maître à l'égard de la parcelle indiquée ci-dessous. L'arrêté n°2024-051 du 6 août 2024 a constaté la situation sans maître de ces biens. Cet arrêté a été affiché en Mairie, publié au journal Ouest-France et Le Télégramme du 13 août 2024. Il a été notifié au propriétaire visé par les informations cadastrales, mais ces courriers nous ont été retourné pour destinataire inconnu à l'adresse. Il expose que le propriétaire de l'immeuble :

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface
ZA	Petit près	171	15 810 m²

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Aucune réclamation n'a été reçue en Mairie. Le bien est donc déclaré sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal au titre de la réglementation applicable aux biens sans maître si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le délai pour effectuer ces démarches est de 6 mois sinon le bien vacant sans maître devient propriété de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Parcelle à l'abandon déclaré sans maître.
- de s'approprier ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

# 11) PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1-2°,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et au regard de l'afflux touristique, il est nécessaire de renforcer le service du pôle technique pour une durée annuelle n'excédant pas six mois sur la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre d'une année,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois maximums pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés au maximum quatre emplois à temps complet.

Catégorie hiérarchique Cadre d'emploi	Grade	Emplois-Fonctions	Nombre d'emplois
Catégorie C Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint Technique Territorial à temps complet	<ul> <li>- Agent des espaces verts</li> <li>- Agent d'entretien polyvalent</li> <li>- Renfort équipes techniques</li> <li>- Renfort équipes site camping Port-Andro et site de Lannivrec</li> </ul>	4

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# 12) <u>BAIL ADMINISTRATIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LE CADRE DE</u> L'INSTALLATION D'UN SPECIALISTE SUR LA COMMUNE

Madame Vanessa CAPRON, médecin acupuncteur-hypnotiseur, a contacté Monsieur le Maire pour lui faire part de son souhait d'occuper le local communal situé 54, Rue Argentré-du-Plessis.

Ce local étant actuellement occupé par trois spécialistes, Madame CAPRON s'est rapprochée de cette équipe et a recueilli l'accord de chacun afin d'occuper ce local une journée par semaine, afin de proposer des séances d'acupuncture et d'hypnose.

Le début de son activité est prévu à compter du 17 mars 2025.

La proposition de bail administratif est la suivante :

- le local est composé : d'une salle de consultations et d'une salle d'attente, sans sanitaire,
- un loyer annuel de 240.00 euros sera demandé à Madame CAPRON, loyer non soumis à TVA, que le preneur s'oblige à payer d'avance au bailleur le premier jour de chaque année (loyer indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires à la date anniversaire de la prise d'effet du bail),
- pour l'année 2025, un avis des sommes à payer sera adressé à la locataire à compter du 17 mars 2024 loyer proratisé,
- la durée du bail est de 3 ans, et commencera à courir le 17 mars 2025 jusqu'au 16 mars 2028. Au terme du contrat, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de ne pas le renouveler, à condition de respecter un préavis de trois mois. A défaut, le contrat se renouvellera tacitement pour une durée de trois années,
- Le montant des charges de chauffage, d'électricité, d'eau est compris dans le loyer,
- un état des lieux sera prévu avant la signature du bail et sera annexé à celui-ci,
- une attestation d'assurance pour chaque locataire devra être fournie.
- les diagnostics des risques naturels, miniers et technologiques, amiante et risques de pollution ont été réalisés le 24 octobre 2018 par l'entreprise ABRI ECO. Le rapport ne fait part d'aucune remarque.

Cette nouvelle offre de services sur la commune satisfait l'ensemble des conseillers municipaux. Suite à cette discussion, il est procédé au vote pour la mise en place de ce bail administratif.

Accord est donné à l'unanimité.

Monsieur le Maire est, par conséquent, autorisé à signer le bail administratif pour une durée de trois ans, ainsi que tout document afférent à ce dossier, pour la période du 15 mars 2025 au 14 mars 2028.

# 13) HABITAT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A UNE PRESTATION D'INFORMATION ET DE CONSEILS TECHNIQUE AUX PROJETS D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8, R. 2162-1 et 2, R. 2162-13 et 14 et R. 2191-18 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le conseil départemental du Morbihan le 19 février 2024,

Vu la convention de service commun « Habitat et transition » regroupant la Communauté de Communes et ses communes membres, signée le 19 novembre 2024,

Vu le projet de convention de « Pacte Territorial France Rénov de Belle-Île-en-Mer »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du 29 janvier 2025 approuvant la convention de groupement de commandes relative à une prestation d'informations et de conseils techniques aux projets d'amélioration de l'habitat,

Considérant la nécessité d'encourager les travaux d'amélioration de l'habitat en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs à l'année pour encourager la réalisation l'accès aux aides financières existantes,

Considérant que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat co-finance les projets de travaux de rénovation énergétiques, d'adaptation des logements et d'amélioration de l'habitat,

Considérant que la mise en place d'une permanence régulière sur l'île permettra de donner accès aux porteurs de projets à des conseils techniques neutres, gratuits, fiables et indépendants sur les projets de rénovation,

Considérant que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat co-finance à hauteur de 50% les missions de conseil et d'accompagnement des ménages,

#### Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte de diminution du foncier constructible disponible, la rénovation et l'adaptation du bâti ancien apparaît comme une nécessité afin de proposer aux habitants des logements permettant une vie à l'année. Cependant, des freins techniques et financiers importants peuvent empêcher l'aboutissement des projets de travaux. Ces problématiques sont renforcées par l'insularité, qui engendre une difficulté accrue aux informations et engendre des surcoûts pour les projets. Permettre l'accès des ménages, en amont de leur projet de travaux, à des informations et des conseils neutres, gratuits et indépendants, notamment sur les aides financières mobilisables, est ainsi indispensable afin d'encourager la dynamique de rénovation énergétique.

Ainsi, la Communauté de Commune et ses communes membres envisagent de lancer en 2025 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire afin :

- D'animer la dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements, notamment en mettant en place des actions d'information, de formation et de sensibilisation des ménages et des professionnels
- De mettre en place un service public de conseil à la rénovation énergétique, afin de conseiller tous les ménages de manière approfondie, adaptée et personnalisé sur les aspects techniques, financiers, sociaux, fiscaux de leurs projets de travaux

La mise en place de ces actions relevant de la compétence habitat des communes, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et confier à un prestataire la mise en place d'une permanence physique mensuelle sur l'île.

Les missions confiées au prestataire consistent à :

- Assurer une permanence mensuelle physique sur l'île pour informer les ménages sur les dispositifs existants en lien avec l'amélioration de l'habitat et les aides existantes de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Rénovation énergétique, adaptation des logements à la vieillesse, résorption de l'habitat indigne, rénovation des copropriétés...) et encourager un passage à l'action
- Réaliser au besoin des visites à domicile chez des particuliers pour réaliser des évaluations énergétiques
- Déterminer les travaux prioritaires en termes de gains énergétiques et donner des conseils techniques sur les projets de travaux
- D'analyser les devis et d'aider au choix d'artisans
- D'informer et de donner des conseils sur les autres aides financières mobilisables (Collectivités, financements privés des Certificat d'Economie d'énergie...)
- D'orienter les ménages vers les accompagnateurs compétents et agrée correspondant au projet du ménage

Ce dispositif permettra un premier niveau d'information et de conseil pour tous les ménages des communes membres du groupement de commande.

La Communauté de communes de Belle Ile en Mer est désignée coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, se charge d'accomplir, dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables, l'ensemble des procédures liées à la passation et à l'exécution du marché afférent.

Le coût de ces missions a été évalué à 20 000 euros HT/an, finançable à 50% par l'agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, soit 10 000 euros HT/an à répartir entre les communes membres du groupement. Ce montant sera actualisé en fonction des résultats de l'appel d'offre.

Ces dépenses annulent et remplacent les dépenses de la convention de service commun « habitat et transition » relatives à la création d'un service public de conseil à la rénovation énergétique.

La Communauté de Communes, en tant que coordinateur du groupement, assure l'exécution financière du marché pour l'ensemble des membres. Les sommes avancées feront l'objet d'un remboursement auquel chaque membre s'engage pour la part des prestations le concernant, au titre de leur compétence habitat et conformément à la clé de répartition établie dans la convention de groupement.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice pour le compte des membres du groupement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes et ses communes membres telle qu'annexée à la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner son accord, à l'unanimité, à la signature de cette convention.

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

477. <u>Décision du 30.01.2025</u> Agapanthes pour fleurissement	LA PEPINIERE DE JULIE	Montant : 1703.52 euros TTC
478. <u>Décision du 04.02.2025</u> Fleurissement bourg	Le Jardin de Saint-Pierre	Montant : 47.24 euros TTC
479. <u>Décision du 04.02.2025</u> Révision Renault Master	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 558.00 euros TTC
480. <u>Décision du 06.02.2025</u> Documents état Civil 2026	LA POSTE	Montant : 44.57 euros TTC
481. <u>Décision du 07.02.2025</u> Outillage – consommable – Equipements de p	WURTH protection individuelle	Montant : 2630.36 euros TTC
482. <u>Décision du 13.02.2025</u> Godet + Réparation broyeur et tracteur	MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Montant : 5 317.84 euros TTC
483. <u>Décision du 25.02.2025</u>	ABEE	Montant : 3 360.00 euros TTC

# **DIVERS**

- Madame Marie THUILLIER rappelle que le calendrier des fêtes aura lieu le 27 mars 2025 à la salle Arletty à 19 heures.
- Madame Marie THUILLIER annonce qu'une erreur s'est glissée dans la dernière Gazette concernant les zones de mouillages. En effet, il est noté que « le montant de l'occupation temporaire sera presque triplé » alors que les tarifs ne sont pas encore fixés par la Mairie.
- Le maire est ravi d'avoir accueilli la Troménie qui a eu lieu le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 et d'avoir passé un très bon moment.
- Le prochain conseil aura lieu le 24 mars 2025 à 19 heures à la salle du conseil.

## **HUIS CLOS - CCAS**

La séance est levée 20 heures 30.

Audit énergétique Salle de Lannivrec